



Projet Sportif Fédéral 2023

Demande de subvention

Appel à projets

Date d'ouverture du site « Le Compte Asso » : 03/2023

Date de clôture du site « Le Compte Asso » : 04/2023

FICHE 1 – NOTE D'ORIENTATIONS ET PRIORITÉS

FÉDÉRALES PSF 2023

Des annexes spécifiques complètent les dispositions et les modalités exposées dans la présente fiche N° 1 :

- Fiche 2 – Actions éligibles PSF 2023
- Fiche 3 – Codep Tête de réseau PSF 2023
- Fiche 4 – Avis Codep PSF 2023
- Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2023
- Fiche 6 – Guide clés en mains PSF 2023
- Fiche 7 – Compte-rendu financier
- Fiche 8 – Dispositifs PST 2023



SOMMAIRE

1. Contexte et environnement du dispositif PSF	3
2. Objet de la présente note et de ses annexes	3
3. Enveloppes financières	3
4. Objectifs fixés	3
5. Orientations et priorités fédérales	4
A. Objectifs	4
B. Axes prioritaires	4
C. Moyens	4
D. Actions éligibles	4
E. Critères d'éligibilité	5
F. Grilles d'évaluations	6
G. Accompagnement du réseau EPGV	6
6. Étude des dossiers et attributions financières.....	6
H. Instruction des dossiers	7
I. Commission fédérale	8
J. Comité Directeur fédéral	8
K. Communication des propositions	8
7. Calendrier prévisionnel – PSF 2023.....	9

1. Contexte et environnement du dispositif PSF

Depuis la nouvelle gouvernance du sport, en 2019, l'Agence nationale du Sport accompagne les Fédérations dans la mise en œuvre du projet sportif fédéral (PSF). Le nouvel appel à projets 2023 permet à la Fédération de décliner son plan stratégique de développement « Projet fédéral 2021-2024 » sur tous les territoires. Cela permet, aux Comités EPGV et aux Clubs affiliés à la Fédération, de solliciter une demande de subvention pour bénéficier des moyens financiers, alloués par l'Agence nationale du Sport et ainsi, mener à bien leurs propres projets de développement. Les propositions financières sont faites par la Fédération.

Le dispositif PSF est complémentaire à d'autres dispositifs d'aides financières de l'État, notamment les projets sportifs territoriaux (PST) et plus particulièrement le soutien à la professionnalisation (emploi et apprentissage). **Ces derniers font l'objet d'une annexe : Fiche 8 – Dispositifs PST 2023.**

2. Objet de la présente note et de ses annexes

La présente note et les fiches annexées, validées par l'Agence nationale du Sport, précisent les différentes dispositions de la nouvelle campagne PSF 2023 pour le développement des pratiques sportives pour tous les publics, à tous les âges de la vie, sur tous les territoires et selon les valeurs de l'EPGV.

Les différentes dispositions de la mise en œuvre du PSF 2023 ont été validées par le Comité Directeur fédéral des 16 février 2023.

3. Enveloppes financières

Enveloppe totale dédiée aux actions des structures EPGV : **1 370 000 €** répartis comme suit :

- **1 260 262 €** pour toutes les structures sur tous les territoires ;
- **109 738 €** pour les structures situées dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer. Ce montant ainsi que ceux indiqués par département représentent le seuil minimal des dotations à attribuer :
 - Guadeloupe : 17 139 €
 - Martinique : 37 925 €
 - Réunion : 50 572 €
 - Guyane : 4 102 €
 - Mayotte : 0 €

Compte tenu de leurs spécificités territoriales, d'autres dispositions sont établies pour les territoires suivants qui n'entrent pas dans le dispositif PSF : la Corse, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna.

Concernant le total demandé par chaque structure, celui-ci doit toujours respecter les seuils financiers minimums suivants :

- 1 000 € minimum pour la structure dont le siège social ou l'équipement (lieu de pratique) ou le public est situé en ZRR (zone de revitalisation rurale) ou en bassin de vie populaire supérieur à 50% ZRR ou en commune en contrat de ruralité.
- 1 500 € minimum pour tous les autres territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV, QPV).

4. Objectifs fixés

Les objectifs fixés à la Fédération par l'Agence nationale du Sport sont les suivants :

- Objectif à échéance 2024 : d'ici 2024, la Fédération doit attribuer au moins 50 % de la dotation totale de l'Agence nationale du Sport aux projets des structures Clubs ;
- Augmentation de la pratique sportive pour le public féminin ;
- Augmentation de la pratique sportive des Clubs en milieu carencé :
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV, QPV) ;
 - Zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
 - Communes en contrat de ruralité.
- → Le milieu carencé concerne le siège social ou l'équipement (lieu de pratique) ou le public.

5. Orientations et priorités fédérales

Les orientations et les priorités fédérales sont partagées avec l'Agence nationale du Sport et le ministère des Sports. Elles visent à :

- Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques. Le public féminin et toute personne en situation de handicap sont particulièrement concernés ;
- Lutter contre les dérives (discriminations, homophobies, séparatistes, radicales...) et les violences dans le sport (harcèlements, violences physiques et sexuelles).

A. Objectifs

- Inverser la courbe des licences
- Valoriser l'affiliation à la FFEPGV
- Être leader du Sport-Santé

B. Axes prioritaires

- Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Favoriser l'accès à la pratique Sport-Santé pour le plus grand nombre
- Développer les actions en faveur des préventions secondaire et tertiaire
- Lutter contre toutes les formes de violence

C. Moyens

- Conformément au Projet fédéral 2021-2024, les intentions sont centrées sur la reconquête du maillage territorial en plaçant le Club au centre des attentions et des projets.
- Les actions PSF 2023 sont également cohérentes avec le Contrat pluriannuel de Développement 2021-2024, engagé avec l'Agence nationale du Sport, portant notamment sur :
 - L'offre de pratique adaptée au plus grand nombre, l'offre de pratique spécifique pour de nouveaux publics, la lutte contre toutes les formes de violence et la responsabilité sociale et environnementale.

D. Actions éligibles

Les actions éligibles au PSF 2023 favorisent une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, régulière, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur les territoires.

Elles sont rattachées à trois objectifs opérationnels :

- Développement de la pratique fédérale ;
- Promotion du sport santé ;
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté.

ACTIONS ÉLIGIBLES – PSF 2023
Développement de la pratique fédérale
Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
Diversification et/ou augmentation de l'offre de pratique sportive
Événement sportif local
Formation
Mobilisation ETR
Promotion du sport santé
Sport-Santé pour le plus grand nombre
Activité Physique Adaptée (APA) et Sport sur ordonnance
Développement de l'éthique et de la citoyenneté
Lutte contre toutes les formes de violence
Responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Chaque structure peut présenter jusqu'à **3 projets au maximum** (1 ou 2 ou 3 projets).

Le Comité Directeur du 16/02/2023 a confirmé sa volonté d'accompagner au mieux ses Clubs affiliés, en leur permettant de solliciter le soutien financier du dispositif PSF 2023, alors que leur besoin de financement est inférieur au seuil minimum imposé dans leur territoire.

Pour cela, deux conditions sont requises :

- Le Comité Départemental porte la demande de subvention en tant que « Codep Tête de réseau »
- Le Comité Départemental et le Club s'engagent à respecter les mesures prévues

À ce titre, un projet supplémentaire est possible pour le Comité départemental concerné.

Un projet supplémentaire est également possible pour les Comités Régionaux et pour les Comités Départementaux situés dans les territoires ultramarins pour l'action « Mobilisation de l'Équipe Technique Régionale » (ETR).

Étant le contact de proximité privilégié des Clubs, les Comités Départementaux sont sollicités, à la fin de la campagne d'appel à projets, par la Fédération, pour apporter un éclairage sur les dossiers de leurs structures affiliées.

Toutes les actions sont développées et font l'objet d'une annexe : Fiche 2 – Actions éligibles PSF 2023.

Toutes les mesures sont indiquées et font l'objet d'une annexe : Fiche 3 – Codep Tête de réseau PSF 2023.

L'éclairage demandé fait l'objet d'une annexe : Fiche 4 – Avis Codep PSF 2023.

E. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible, le dossier doit être complet et transmis depuis le site « Le Compte Asso » avec les pièces conformes à leur objet. Le projet de la demande de subvention doit être cohérent avec les orientations et les priorités fédérales.

En résumé :

- Le dossier doit répondre à 8 critères pour être éligible ;
- Le ou les projets d'actions ne doivent présenter aucun des critères d'inéligibilité.

Tous les critères sont développés et font l'objet d'une annexe : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2023.

F. Grilles d'évaluations

Les grilles d'évaluations permettent aux instructeurs d'étudier les dossiers et de faire une proposition financière, rapportée au nombre de licences enregistrées pour la saison, en fonction des éléments quantitatifs (nombre prévu de bénéficiaires, budget ...) et des éléments qualitatifs (mise en place prévue des actions projetées ...).

Les grilles d'évaluations font l'objet d'une annexe : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2023.

G. Accompagnement du réseau EPGV

L'ensemble du réseau EPGV est mobilisé pour mener à bien cette nouvelle campagne.

- **Les liens sont renforcés au sein du réseau EPGV :**
 - **Les Clubs** sont invités à informer leur Comité Départemental (Codep) de la demande de subvention qu'ils sollicitent ;
 - **Les Comités Départementaux** doivent relayer les informations relatives à la campagne PSF 2023 auprès de tous les Clubs affiliés de leur territoire et les accompagner dans leur démarche de projet ;
 - **Les Comités Départementaux et les Comités Régionaux** doivent s'informer réciproquement de leurs projets.

Une attention particulière est portée par la Fédération et par ses Comités pour soutenir les Clubs dans leurs démarches → Fiche 6 – Guide clés en mains PSF 2023 :

- Conseils pour le montage du dossier ;
- Liste des participants aux sessions d'informations, organisées en direction des Comités afin de faciliter leurs accompagnements sur le terrain ;
- Information sur les contributions volontaires en nature.

Les outils de l'Agence nationale du Sport suivants sont disponibles sur le site <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels> (bas de page) et sur le site fédéral¹ :

- **4 guides pas-à-pas « Le Compte Asso » :**
 - créer un compte,
 - compléter les informations administratives,
 - faire une demande de Projet Sportif Fédéral,
 - déposer un compte-rendu financier ;
- Liste des communes ZRR – 2022-2023 ;
- Liste des communes en contrat de ruralité.

¹ Tous les documents liés à la campagne PSF 2023 sont disponibles sur <https://www.ffepgv.fr> (site fédéral) et l-réseau

6. Étude des dossiers et attributions financières

H. Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est organisée de manière à assurer l'équité entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

Composition des groupes d'instruction :

Les instructeurs, binôme élu-salarié, sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV. La liste des candidatures est validée par le Comité Directeur fédéral. Ils sont issus de :

- Clubs
- Comités Départementaux et Régionaux
- Siège fédéral : compétences et expertises de la Direction Technique Nationale pour une étude des dossiers par modalité ou dispositif (action éligible au PSF 2023).

Rôle des instructeurs :

Les instructeurs étudient et instruisent les dossiers en justifiant leurs propositions financières. Le commentaire apporté à la proposition financière sera communiqué à la structure, après la transmission de toutes les propositions financières à l'Agence nationale du Sport.

Modalités des attributions : Fiche 5 – Critères d'éligibilité PSF 2023.

- Tout dossier doit répondre en tout point aux **8 critères d'éligibilité**
- Tout projet doit garantir l'objectif **d'augmenter le nombre de licences de la Fédération**
- **Aucune attribution ne sera faite à hauteur de 100 % du coût total du projet**
- L'éclairage du Codep sur le dossier doit être favorable

Les critères financiers à remplir dans la demande de subvention sont les suivants :

- Pour les CLUBS :
 - Participation de la structure conseillée en ressources propres (ressources affectées au budget du projet – objet de la demande)
- Pour les COMITÉS :
 - Participation impérative de la structure en ressources propres pour un montant minimum, compris entre 5 et 15 % du total du coût du projet
 - Cofinancement conseillé (complémentarité avec l'AFPT possible)

Les dispositions suivantes concernent uniquement les sections GV rattachées à des organismes affiliés à plusieurs Fédérations. En sus des modalités précitées, les propositions financières sont faites au regard des éléments suivants :

- Projet associatif propre à la section GV
- Comptes annuels propres à la section (tenue à minima d'un état dressant les dépenses et les recettes)

Un même projet, sauf cofinancement clairement fléché, ne peut pas être sollicité auprès de plusieurs Fédérations. Un même projet ne peut pas être également déposé au titre du projet sportif fédéral (PSF) et au titre du projet sportif territorial (PST). Un recoupement, a posteriori, sera effectué par l'Agence nationale du Sport en lien avec les services déconcentrés de l'Etat, chargés du Sport.

Dès lors que le dossier remplit toutes les conditions d'éligibilité :

- Montant attribué = 100 % du montant demandé si celui-ci est égal au seuil minimum
- Montant attribué = au moins 33 % du montant demandé²

I. Commission fédérale

La Commission fédérale est organisée de manière à assurer l'équité entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

Composition de la Commission :

Les **membres de la Commission sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV**. Ils sont élus et salariés de :

- Clubs
- Comités Départementaux et Régionaux
- Siège fédéral

Le référent de l'Agence Nationale du Sport sera présent en qualité d'observateur lors des commissions d'attributions et lors du bilan.

Rôle des membres de la Commission :

Réunis à l'issue des instructions de toutes les demandes de subvention, le rôle des membres de la Commission est de s'assurer du bon déroulement de ces dernières, d'examiner et d'harmoniser les propositions financières en ajustant – le cas échéant – les montants au regard des différentes enveloppes régionales et/ou au regard des objectifs opérationnels des projets.

La Commission est également chargée de valider l'enveloppe réservée aux Comités Régionaux pour l'action « Mobilité ETR » :

- Emplois concernés : formateurs et développeurs
- Condition de l'attribution : convention ETR signée et en cours de validité
- Montant total : 50 000 €

Les attributions financières sont faites en fonction des soutiens prioritaires suivants :

- Projets des Clubs EPGV
- Projets des actions « Tête de réseau » des Comités Départementaux EPGV
- Projets des Comités Départementaux EPGV
- Projets des Comités Régionaux EPGV
- Projets des actions « Mobilisation ETR » des Comités Départementaux EPGV Guadeloupe, Martinique, La Réunion et des Comités Régionaux EPGV

J. Comité Directeur fédéral

L'harmonisation globale et les propositions validées par les membres de la Commission sont entérinées par le Comité Directeur fédéral avant de transmettre ces dernières à l'Agence nationale du Sport pour validation officielle.

La Fédération procède ensuite aux états de paiements et génère les conventions annuelles pour tout bénéficiaire dont le total cumulé des subventions accordées, tout dispositif confondu, excède 23 000 €.

² Action « Mobilisation ETR » exclue (enveloppe réservée)

K. Communication des propositions

La Fédération adressera un courrier à toutes les structures qui ont transmis une demande de subvention, comportant les éléments suivants :

- Montant validé par la Fédération et validé par l'Agence nationale du Sport ;
- Commentaire lié à la proposition de financement pour chaque action.

Cette communication ne se substitue pas à la réception de la notification officielle qui sera adressée par l'Agence nationale du Sport.

7. Calendrier prévisionnel – PSF 2023

En attente validation de l'ANS	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la campagne PSF 2023 : diffusion de la note d'orientations et priorités fédérales et annexes, dépôt de tous les documents nécessaires sur le site Internet fédéral, communication multi canaux (base de données i-reseau, e-mailing...)
cela sera confirmé par l'ANS après retour de validation des orientations fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi par mail des informations aux Comités EPGV • Appel à candidatures pour les instructeurs et pour les membres de la Commission
En attente de la validation ANS Mi-mars /2023	➤ Ouverture du site "Le Compte Asso" à 08H00, heure de Paris
Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement aux Clubs • Vérification des dossiers • Retour des appels à candidatures pour les instructions et la Commission
25/03/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Directeur fédéral : validation des candidatures, du règlement intérieur de la Commission et de la charte sur la déontologie des instructeurs
Mi-avril /2023	➤ Fermeture du site "Le Compte Asso" à 08H00, heure de Paris
Avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi et traitement des Avis Codep • Préparation des dossiers et des enveloppes régionales • Extraction des statistiques nationales • Instructions des dossiers • Commission : délibération et validation des propositions des membres instructeurs • Comité Directeur fédéral : validation des conclusions de la Commission
31/05/2023	➤ Date butoir de la transmission des propositions financières à l'Agence nationale du Sport
30/06/2023	➤ Transmission des comptes-rendus financiers des subventions antérieures à 2023
Du 01/06 au 30/06/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des propositions financières par l'Agence • Établissement des états de paiement • Validation des états de paiement par l'Agence • Établissement des conventions annuelles • Validation des conventions annuelles par l'Agence • Suivi et établissement des états de paiement des conventions annuelles • Validation des états de paiement des conventions annuelles par l'Agence
Sous 15 jours après validation ANS	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement aux bénéficiaires et envoi des notifications officielles par l'Agence nationale du Sport